



Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 10/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC BERNIER AMG

L'Angle Bertho
44780 Missillac

Références : 2024-03508
Code AIOT : 0054401015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement GAEC BERNIER AMG implanté L'Angle Bertho 44780 Missillac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC BERNIER AMG
- L'Angle Bertho 44780 Missillac
- Code AIOT : 0054401015
- Régime : Elevage avicole soumis à autorisation

Thèmes de l'inspection :

- Installation classée
- Conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective	2 mois
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	2 mois
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective	2 mois
14	Emissions atmosphérique d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 27/04/2000
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
11	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
13	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation bien tenue.

Quelques non-conformités nécessitant la réalisation d'actions correctives sous un délai de 2 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2000
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : 17 000 poulets par bâtiments soit 51 000 animaux au total. Effectif conforme à l'AP d'autorisation
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Présence d'un forage à plus de 35 m des bâtiments d'élevage. Absence de tiers à moins de 100 m. Cours d'eau à 250 m.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Intégration paysagère : arbres de haute futaie autour de l'exploitation. Entretien et propreté des abords satisfaisants.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux satisfaisante. Lutte contre la prolifération des rongeurs réalisée par l'exploitant avec plan des appâts du site
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Entretien des bâtiments satisfaisant. Stockage du fumier de volailles au champ.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Présence d'une borne incendie à l'entrée du site d'élevage. Présence d'extincteurs mais absence de contrôle en 2024. Accès pompier conforme. Visite du site d'élevage par les pompiers de la commune en novembre 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Faire procéder au contrôle des extincteurs tous les ans.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats :
Absence de contrôle des installations électriques. Absence de plan des zones à risques d'incendie et d'explosion : cuve à fuel, cuve gaz, stockage paille, onduleur,...
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Faire procéder au contrôle des installations électriques par un organisme habilité (tous les 5 ans ou tous les ans en présence d'un salarié) Faire un plan des zones à risques d'incendie et d'explosion.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats :
Cuve fuel double paroi. Produits phytosanitaires stockés en armoire fermée et ventilée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats :
Connexion au service d'eau public Présence d'un forage :

<ul style="list-style-type: none"> • tête de forage insuffisamment protégée, située sur une parcelle de pâturage des bovins. • compteurs d'eau dans chaque bâtiment d'élevage • 2 clapets anti-retour sur le réseau
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Aménager la tête de forage conformément à l'arrêté du 11/09/03. Aménager les abords du forage pour y empêcher l'accès des bovins</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée : Stockage des effluents</p>
<p>Constats :</p> <p>Stockage du fumier de volailles au champ.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 11 : Application des programmes d'action nitrate

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales</p>
<p>Constats :</p> <p>Plan de fumure et cahier de fertilisation de l'année 2024 conformes. Présence d'une analyse de sol.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux</p>
<p>Constats :</p> <p>Stockage des cadavres en congélateur puis déposés en bac pour l'enlèvement vers l'équarrissage Bidons de produits phytosanitaires, de produits de désinfection, ficelles, bâches, ... : destinés au réseau ADIVALOR (dernier bon du 06/11/24) Cartons en déchetterie Absence de brûlage</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 13 : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
Constats : Mises en œuvre des MTD conformes
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Émissions atmosphérique d'ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac
Constats : Absence de déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac dans GEREPE depuis la date du réexamen.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : À partir de 2025, réaliser la déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac de l'élevage dans GEREPE tous les ans
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois